

Lundi 26 février 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES CHIENS

**La ville tient à rappeler que la circulation des chiens dans l'espace public est réglementée. Quelques rappels primaires :**

- Tout chien est considéré comme errant si celui-ci se trouve en dehors de la surveillance de son maître. La mise en fourrière est de mise.
- L'identification du chien (collier avec plaque) est obligatoire.
- Il est défendu de laisser son chien, seul, sans laisse, errer dans les aires de jeux et fouiller dans les ordures privées ou publiques.
- Les propriétaires des chiens sont tenus de ramasser les excréments de leur chien sur la voie publique, des distributeurs de sacs à déjections canines sont à leur disposition dans plusieurs endroits de la ville.
- Chaque propriétaire est tenu de faire suivre son animal par un vétérinaire, de faire évaluer son comportement.
- Si toutefois un citoyen est mordu par un chien, le fait doit être déclaré en mairie par toute personne en ayant eu connaissance.
- Concernant la catégorie des « *chiens d'attaque ou chiens de défense et de garde* », la déclaration se fait auprès des services de la Mairie. Le port d'une muselière dans le domaine public tant que privé, sont des obligations auxquelles les propriétaires doivent se soumettre sous peine d'une contravention et de la mise en fourrière du chien.
- Exciter les chiens jusqu'aux aboiements intempestifs, dérangeant la population à proximité est interdite.
- Dans le cas où ces obligations ne seraient pas respectées, des sanctions allant de 33€ à 450€ peuvent être prises.



Un guide « *Le chien dans ma ville* » est à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville.

#### CONTACT PRESSE

Christophe Le Bris

[christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr](mailto:christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr)

02 54 08 33 19

[www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr)